

## RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES AGRONOMES

		Annexe III – Demande d'exemption (articles 5 et 7)
Je soussigné (en lettres moulées) agronome, numéro de membre demande d'être exempté de l'obligation de détenir et de maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité professionnelle tel que prévu par l'article 1 du <i>Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des agronomes</i> et, à cette fin, affirme solennellement que je réponds à l'une ou à plusieurs des conditions suivantes :		
1.	je suis inscrit au tableau de l'Ordre mais ne pose en aucune circonstance l'un des actes mentionnés à l'article 24 de la <i>Loi sur les agronomes</i> (L.R.Q., c. A-12);	
2.	je suis au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé ou rémunéré suivant la <i>Loi sur la fonction publique</i> (L.R.Q., c. F-3.1.1);	
3.	majorité publique	au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres nomme la des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé ou rémunéré suivant la <i>Loi sur la fonction</i> e (L.R.Q., c. F-3.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine public ou d'un organisme mandataire du nement et désigné comme tel dans la loi;
4.	je suis au service exclusif de l'Assemblée nationale du Québec, d'un organisme dont celle-ci nomme les membres ou d'une personne qu'elle désigne pour exercer une fonction qui en relève ou suis moi-même une telle personne;	
5.	c. E-18)	au service exclusif du cabinet du lieutenant-gouverneur visé à l'article 2.1 de la <i>Loi sur l'exécutif</i> (L.R.Q., , d'un cabinet de ministre visé à l'article 11.5 de cette même loi ou d'un cabinet d'une personne visée à 124.1 de la <i>Loi sur l'Assemblée nationale</i> (L.R.Q., c. A-23.1);
6.	sur les l'article	au service exclusif du Parlement fédéral du Canada, de la « fonction publique » au sens de l'article 2 de la <i>Loi</i> relations de travail dans la fonction publique (L.R.C. 1985, c. P-35), des « Forces canadiennes » au sens de 14 de la <i>Loi sur la défense nationale</i> (L.R.C. 1986, c. N-5) ou d'une « Société d'État » au sens de l'article 83 oi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. 1985, c. F-11) et mentionnée dans les annexes de cette loi;
7.		nscrit au tableau de l'Ordre et je pose les actes mentionnés à l'article 24 de la <i>Loi sur les agronomes</i> (L.R.Q., exclusivement à l'extérieur du Québec.
ENGAG	SEMENT	
Je m'engage à aviser par écrit le secrétaire de l'Ordre, sans délai, et à me conformer au règlement si je cesse d'être dans l'une des situations décrites à la présente que j'ai indiqué comme étant mienne.		
Tous les faits allégués dans la présente sont vrais et à ma connaissance personnelle.		
Déclaré solennellement à ce jour de 20		
Nom en lettres moulées		Nom en lettres moulées Signature de l'agronome